

Pesticides : la justice administrative tire les leçons de vingt ans d'alertes des scientifiques sur les risques pour la biodiversité

ANALYSE



Stéphane Foucart

Le Monde du 3 09 2025

Les experts connaissent de longue date les failles des processus d'autorisation des produits phytosanitaires, en particulier les dangers qu'ils représentent pour les pollinisateurs. Mais ils ont peine à se faire entendre des autorités.

En enjoignant à l'État, mercredi 3 septembre, de remettre en chantier l'évaluation des risques des pesticides pour les abeilles, pour les pollinisateurs et pour les autres organismes non ciblés, la cour administrative d'appel de Paris prend acte des nombreuses alertes scientifiques qui s'accumulent depuis plus de vingt ans.

L'incapacité des procédures réglementaires à identifier les dégâts des pesticides sur la biodiversité est connue de longue date des firmes, des scientifiques et des agences d'expertise : le maintien de ces méthodes de test déficientes n'est pas le fruit de la négligence ou de l'ignorance des décideurs – à l'échelon national comme européen –, mais d'une volonté de ne pas trop entraver l'entrée sur le marché de nouvelles substances, même dangereuses pour la biodiversité.

Réuni en 2001 par le ministère de l'agriculture, le premier groupe d'experts à s'être penché sur le premier des insecticides néonicotinoïdes (l'imidaclopride) avait déjà identifié le problème, il y a vingt-deux ans. Dans son rapport de 2003, le comité scientifique et technique de l'étude multifactorielle des troubles de l'abeille constatait l'inanité des procédures réglementaires en vigueur, et appliquait sa propre méthode d'évaluation à l'imidaclopride. Le comité estimait alors que les abeilles pouvaient être exposées, en situation réelle, à des doses jusqu'à 190 fois plus élevées – et plus de 3 000 fois dans les cas extrêmes – que les plus petites doses délétères. Les tests réglementaires, eux, ne décelaient aucun problème.

Toxicité chronique non évaluée

Le rapport formulait déjà des recommandations pour corriger l'évaluation : tester la toxicité chronique des molécules, et pas seulement leur toxicité aiguë ; identifier les dangers de leurs produits de dégradation, etc. « *Il sera nécessaire de développer des protocoles standardisés pour les études de toxicité par traitement réitéré*, écrivaient les scientifiques. *Ces protocoles devront être établis par des experts en apidologie.* » Non seulement leurs recommandations ont été ignorées par le ministère, mais les experts ont dû faire face à des pressions politiques.

Consultée par *Le Monde*, la correspondance interne du comité scientifique et technique montre que l'administration de tutelle du groupe avait fait circuler une version préliminaire contrefaite du

rapport, avant de chercher à le réécrire. En vain. Le directeur général de l'alimentation, Thierry Klinger (mort en 2014), leur refusera in fine le tampon ministériel, sans pour autant contester la teneur de leur travail.

En 2012, un autre groupe d'experts est réuni, par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), pour plancher sur la question, à la demande de la Commission européenne. Constat identique : les tests réglementaires sous-estiment de manière considérable les risques réels pour les abeilles et pour tous les autres pollinisateurs. La toxicité chronique des substances n'est pas évaluée, la toxicité sur les larves non plus, et les effets sublétaux (sur la fertilité, la capacité de reproduction, la production de miel, le système immunitaire, la capacité d'orientation, etc.) ne sont pas plus recherchés. Aucun test n'est demandé sur les espèces de pollinisateurs sauvages (bourdons, abeilles solitaires, papillons...), l'évaluation de l'exposition réelle des insectes dans la nature est fautive, etc. La liste des manquements occupe 275 pages.

L'année suivante, en 2013, l'EFSA prend sur elle d'établir un « *document-guide* » posant le cadre d'une évaluation rigoureuse des risques. Lui reste alors, pour avoir une existence réglementaire, à être formellement adopté par les États membres et par la Commission européenne. Ce ne sera jamais le cas. Entre 2013 et 2019, le document sera mis 27 fois à l'ordre du jour du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (Scopaff), l'instance de l'Union européenne réunissant les États membres et la Commission, chargée d'adopter les nouvelles règles : la majorité des États membres y seront hostiles.

Valeurs-seuils

L'association Pollinis – membre de Justice pour le vivant, la coalition d'ONG à l'origine du recours administratif – a mené une longue bataille juridique pour obtenir l'accès aux correspondances internes du Scopaff. Les documents obtenus indiquent une forte pression de l'agro-industrie. En particulier, les firmes agrochimiques sont conscientes des risques que ferait peser sur leurs affaires l'évaluation de leurs produits menée selon les principes stricts du « *document-guide* » de 2013.

En 2017, dans un symposium réunissant les grandes sociétés agrochimiques, leurs experts détaillent l'impact qu'aurait le seul test de toxicité chronique sur les abeilles domestiques : « *Pour cette évaluation, 79 % de tous les usages d'herbicides, ainsi que 75 % des usages de fongicides, ne passent pas le test, de même que 92 % des usages des insecticides* », écrivent-ils. Au total, dans 82 % des cas, les molécules seraient considérées comme à haut risque pour l'abeille, et des données supplémentaires, très coûteuses à obtenir (études en plein champ, etc.), pourraient être exigées par le régulateur.

En 2019, la Commission européenne cède et demande finalement à l'EFSA de revoir sa copie. Ce qui sera fait en 2023, sous les critiques des associations, qui y voient une version rendue plus laxiste, ouvrant la porte à davantage de molécules. Les discussions se poursuivent au niveau européen pour établir une série de valeurs-seuils (taux acceptables de perte de population, etc.) permettant une véritable refonte de l'évaluation des risques. Le tout, sous l'œil des scientifiques et des organisations non gouvernementales qui, face à l'écroulement des pollinisateurs et des arthropodes, plaident pour un renforcement de la protection de la biodiversité. Avec l'arrêt du 3 septembre, la justice administrative française vient leur prêter main-forte.

Stéphane Foucart

